Département des Alpes-de-Haute-Provence

COMMUNE D'ENTREVAUX

ARRETE MUNICIPAL N° 144/2026

Objet : PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LA RD 4202 EN AGGLOMERATION POUR LA POSE ET LA DEPOSE DES DECORATIONS DE NOEL.

Le Maire d'Entrevaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212.1 à 5,
Vu le Code de la Route et notamment les dispositions relatives à la circulation routière et applicables à tous les usagers de la route,
Vu la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 et le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 relatifs au Code de la Voirie Routière,
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992, modifiée,
Vu la pose des décorations de Noël qui sera effectuée par le service technique les 25 et 26 novembre 2025 le long de la RD 4202 en agglomération,
Vu la dépose des décorations de Noël qui sera effectuée par le service technique les 20 et 21 janvier 2026 le long de la RD 4202 en agglomération,
Vu le plan annexé,

CONSIDERANT que la circulation doit être réglementée sur RD 4202 en agglomération les 17 et 18 novembre 2026 de 6 h à 17 h pour le bon déroulement des travaux,

ARRÊTE

Article 1 :
Les 17 et 18 novembre 2026 de 6 h à 17 h, la circulation devra être réglementée selon les besoins du chantier sur la RD 4202 en agglomération, ainsi qu'il suit :

- Chantier mobile (véhicule stationner sur une partie de la voie pendant la pose et la dépose des décorations de Noël),
- Circulation par alternat manuellement.

Article 2 :
La signalisation appropriée tant avancée que de position est de la responsabilité des personnes chargées des travaux. Elle sera mise en place entretenue et déposée par ces dernières.

Le Maire pourra, à l'occasion contrôler la signalisation mise en place, exiger son adaptation pour les motifs de sécurité ou d'exploitation et prendre, si nécessaire, les dispositions de sauvegarde qui s'imposeraient.

Article 3 :
La signalisation devra être en permanence adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par les personnes des travaux dès qu'elle n'aura plus son utilité.

Article 4 :
Les personnes prendront toutes précautions afin de limiter les chutes de matériaux sur les voies publiques empruntées par son matériel.
Il effectuera en permanence les nettoyages nécessaires.

Article 5 :
Le présent arrêté sera notifié au service technique chargé des travaux et affiché par ses soins à chaque extrémité du chantier.

Article 6 :
Le présent arrêté sera publié sur le site de la commune d'Entrevaux.

Article 7 :
La Gendarmerie, le Maire, le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Entrevaux, le 5 novembre 2026

Le Maire,

Didier OCCELLI,

